

JuriHand s'associe aux créateurs pour vous présenter le site Tutelle Au Quotidien

C'est un **site Internet de référence** qui fournit une information complète et pratique sur toutes les **mesures de protection** juridique, ce qu'elles nécessitent, ce qu'elles entraînent. Son contenu est le fruit d'un travail collectif associant tuteur familiaux et tuteurs professionnels, mais aussi acteurs économiques (banques, assurances, etc.) et institutionnels.

Souscrire une assurance en responsabilité civile (elle est indispensable), notifier la mesure aux banques ou aux assurances, notifier la mesure au bailleur du protégé ou à la CAF : toutes ses actions sont détaillées sur le site et pour chacune des **modèles de documents** sont mis à disposition pour encore plus de sécurité et de facilité dans des démarches souvent complexes. Vous pourrez même y faire les comptes de tutelle sans avoir besoin de posséder le logiciel adéquate, et y stocker vos lettres et autres courriers. Plus de crainte de manque de discrétion. Le site est encore en construction, mais il peut déjà vous renseigner.

Un exemple : lorsque la mesure de tutelle, curatelle ou autre est prise en charge par un professionnel, il est évidemment nécessaire de le rémunérer.

Valorisation pour 2009

Au 1^{er} janvier 2009, les montants de référence sont les suivants :

AAH : 652,60€/mois - SMIC : 1.321,02€/mois

Par conséquent le tableau de calcul des prélèvements pour 2009 sera :

	Montant moyen des ressources mensuelles sur 2009	Taux de prélèvement appliqué sur la tranche	Soit par mois
	Tranche de 0 à 652,60€	exonérée	
	Tranche de 652,60€ à 1.321,02€	7 %	46,79 €
<u>A noter que "l'AAH sera relevée 2,2% en avril et en septembre 2009, permettant d'en porter le montant mensuel à 682 euros, contre 652 euros aujourd'hui." (source Les Echos - 5/12/2008).</u>	Tranche de 1.321,02€ à 3.302,55€	15%	297,23 €
	Tranche de 3.302,55€ à 7.926,12€	2%	92,47 €

Nottingham Rehab Supplies
Site anglais de matériels pour toutes sortes de handicap

Environ la moitié du prix français

On vous répondra en français à l'adresse : AMillican@nrs-uk.co.uk

Maintenant un modèle de formulaire unique de demande auprès des maisons départementales des personnes handicapées est maintenant d'application.

Vous le trouverez sur le site Handimobility.org, en copiant le lien <http://www.handimobility.org/blog/?p=2638> qui vous conduira au nouveau formulaire d'introduction des demandes auprès des maisons départementales des personnes handicapées et sa notice explicative.

Ce nouveau modèle de demande auprès des MDPH a été fixé par arrêté du ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat chargée de la solidarité.

Chaque cas doit être traité par un professionnel pour éviter les embûches des cas particuliers et les conseils ne valent que dans le cadre de la législation en vigueur aujourd'hui.

CABINET JURIHAND

06 63 92 83 20 - 04 73 79 18 77

contact@jurihand.fr

(Adresse à utiliser aussi si cette lettre vous importe)

4, rue des Jardins - 63170 Pérignat les Sarlièves - Vos conseillers patrimoniaux : DESS de Droit Privé - DES de Gestion de Patrimoine, Fac de Sciences Economiques - Responsabilité civile pro & garantie financière conforme aux articles L 530-1 et L 530-2 du Code des Assurances - Courtiers d'Assurance - RC Cl-FD 451 317 226 - Conseillers en investissement financier n° 199601 référencé par la Chambre des Indépendants du Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers dont JuriHand est adhérent.